



COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

Mmes et MM. COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, SOMA Jacques, MARCHAND Charlene, TABONE Paul, MERLO Raymond, PASSEREL Claude, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, CORNU Jérôme, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, COSTA Daniel, GEORGES Philippe.

ABSENTS REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à M. PASSEREL Claude.
M. MARTIN Gilles donne procuration à M. POLLUS Alfred.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme CRETELLO Karine.
Mme BAYLE Magali donne procuration à M. FABRE Claude.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. INES Claude.
M. FILLAT Eric donne procuration à M. COSTA Daniel.

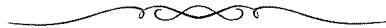
ABSENTS NON REPRESENTES :

./.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.



DELIBERATION N° 1 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – ETAT DE L'ACTIF AU 31 DECEMBRE 2019 et APUREMENT compte 1069.

Les communes qui suivent actuellement l'instruction budgétaire et comptable M14 devront dans les prochaines années, comme toutes les catégories de collectivités, appliquer le référentiel M57 aux règles budgétaires assouplies et qui offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Afin d'anticiper au mieux cette transition budgétaire, il s'avère nécessaire de régulariser et corriger l'état de l'actif communal. Cette régularisation se fera par des opérations d'ordre qui permettront de corriger les mauvaises imputations budgétaires, de rattraper des amortissements non réalisés, d'intégrer des immobilisations en cours dans le patrimoine communal.

D'autre part, avant l'application de l'instruction M57, il y a nécessité d'apurer le compte 1069 (reprise 1997 sur les excédents capitalisés- neutralisation de l'excédent des charges sur les produits) par la création de dépenses au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé). Compte tenu du montant relativement élevé (252 314.90 euros), M. le Maire propose d'étaler la prévision budgétaire sur 3 ans, à savoir : 2020, 2021 et 2022. Pour réaliser cet apurement, il y a lieu à aussi de prévoir de nouveaux crédits budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les crédits budgétaires spécifiés sur les tableaux récapitulatifs donnés par M. le Maire.

DELIBERATION N° 2 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DES ALPES-MARITIMES

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructives. Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France. La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

La Commune de Saint-Zacharie décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes et de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION N° 3 : METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – CREATION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est fondamentale pour accompagner le dispositif transitoire des transferts de compétences entre les communes et l'EPCI Métropole, visant à l'exercice de plein droit et sur l'intégralité de son périmètre, de l'ensemble des compétences des métropoles de droit commun visées à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception des attributions d'autorité concessionnaires de l'Etat pour les plages.

Le Conseil de Métropole a délibéré lors de son assemblée plénière du 31 juillet dernier, sur les modalités de création et de composition de la CLECT. Afin d'assurer une représentation équitable des 92 communes, la délibération FBPA 038-8308/20/CM prévoit ainsi la représentation de chaque commune par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne pour représenter la Commune de Saint-Zacharie au sein de la CLECT de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- M. PASSEREL Claude comme représentant titulaire.
- M. TABONE Paul comme représentant suppléant.

DELIBERATION N° 4 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « MEDECINE PREVENTIVE » DU CDG 83

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune est adhérente au service de Médecine de Prévention du Centre de Gestion du Var pour toutes les prestations prévues par les textes relatifs à la santé au travail dans la fonction publique territoriale, en matière de suivi médical des agents et en matière d'action en milieu de travail, en particulier par le décret n° 85-603.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020 et le Centre de Gestion du Var propose à la commune de la renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an, avec reconduction tacite, d'année en année, jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres exprimés autorise M. le Maire à signer ladite convention avec le CDG 83 et dit que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget.

DELIBERATION N°5 : ADHESION DE LA COMMUNE DE SANARY AU SIVAAD

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers a accepté par délibération du 16 septembre 2020, conformément à l'article 14 des statuts, l'adhésion de la commune de Sanary. Cette demande d'adhésion doit être également soumise à l'examen des conseils municipaux des communes adhérentes au SIVAAD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la demande d'adhésion de la commune de Sanary.

